

Décision n° 2007-0701
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 26 juillet 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société Phone Systems & Network
(numéros de la forme 09 80 08 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Phone Systems & Network (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3228 en date du 16 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 2006-0604 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 13 juin 2006 dédiant les numéros de la forme 09 6B PQ MC DU et 09 8B PQ MC DU pour la fourniture de services de communications interpersonnelles ;

Pour les motifs suivants : La présente décision s'inscrit dans le cadre défini par la décision n° 05-1085 en date du 15 décembre 2005, qui dédie la tranche commençant par 09 aux numéros non géographiques des services de communications interpersonnelles. Cette décision est sans préjudice des prérogatives de l'Autorité au titre de ses compétences définies par la section "Dispositions relatives aux opérateurs exerçant une influence significative sur un marché du secteur des communications électroniques (articles L.37-1 à L.38-3 du Code des postes et communications électroniques)".

Vu les envois de la société Phone Systems & Network reçus le 11 juillet 2007 et le 19 juillet 2007 ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2007 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme 09 80 08 MC DU sont attribués, à compter du 1^{er} août 2007 jusqu'au 1^{er} août 2027, à la société Phone Systems & Network (Siren : 390 081 156) pour la fourniture d'un service de communications interpersonnelles.

Article 2 - La société Phone Systems & Network acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Phone Systems & Network adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007

Le Président

Paul Champsaur